



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chiens

Question écrite n° 81299

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le renforcement de la protection des personnes contre les chiens dangereux. La loi prévoit en effet que ne peuvent détenir un chien de la première catégorie les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend étendre cette disposition au conjoint du foyer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81299

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4456

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)